



Bordeaux, le jeudi 03 mai 2012

**DÉCLARATION du représentant de
la FNEC-FP-FO
au CCAFC DU 03 mai 2012**

Monsieur Le Recteur
Mesdames & Messieurs les membres du CCAFC

Monsieur le Recteur,

L'objet de ce Conseil Académique Consultatif de la Formation Continue porte sur «la gouvernance des Groupements d'établissements de l'éducation nationale pour la formation des adultes».

Il porte donc sur la convention «constitutive du Groupement d'Intérêt Public».

Les Projets confirment la transformation des GRETA en GIP. C'est donc la remise en cause des garanties statutaires des personnels titulaires. Il font peser aussi les plus graves menaces sur les contractuels.

Le GIP, ce n'est plus l'Education Nationale !

La structure juridique des GRETA est ainsi totalement modifiée.

Ce n'est pas le tour de passe-passe consistant à appeler les GIP, « GIP-GRETA » qui peut tromper (« GRETA » devient tout bonnement une marque !).

Non seulement le projet de convention prévoit la participation du privé, mais il donne aussi la possibilité que l'Etat soit totalement absent des GIP-GRETA) !

La comptabilité du GIP sera obligatoirement :

- soit celle des établissements publics administratifs
- soit celle des établissements à caractère industriel et commercial
- soit totalement soumise aux règles du droit privé

Le chapitre « La transformation de la structure juridique » du projet de circulaire est sans ambiguïté : des audits seront organisés « pour définir la taille critique des groupements et élaborer une nouvelle carte des GRETA », « **pour répondre aux attentes des marchés** » !

Les conséquences sont évidentes : fermetures d'établissements, regroupements, mutualisation, avec leurs cortèges de suppressions de postes. Des assises académiques auront pour but de tenter d'y associer les personnels et leurs organisations syndicales.

Il y a donc danger pour tous les personnels.

Pour les personnels titulaires :

Ils seront, soit « mis à disposition », soit « détachés ».

La mise à disposition ou le détachement entraîneraient une remise en cause des obligations de service des personnels.

Aujourd'hui annualisées et pondérées, les heures de travail sont calculées à partir des obligations statutaires liées au corps auquel le fonctionnaire appartient.

Avec la transformation en GIP, les personnels seront soumis, « aux dispositions du code du travail ou à un régime de droit public déterminé par un décret en Conseil d'Etat »

En outre la convention « doit définir la nature des activités exercées par le fonctionnaire mis à disposition, ses conditions d'emploi ». C'est l'allongement considérable de la durée du travail, et de plus des règles différentes d'un GIP à l'autre.

Quant aux Conseillers en Formation Continue intervenant en GIP-GRETA, ils ne seront plus sous l'autorité du recteur.

Pour les personnels contractuels :

Leur situation actuelle est garantie jusqu'au terme de leur contrat. Au plus tard dans un délai de quatre ans à compter du 17 mai 2011 (soit jusqu'au 16 mai 2015), date de la promulgation de la loi. Il n'y a aucune garantie de réemploi une fois ces dispositions caduques.

S'ils sont réemployés par le GIP, ils peuvent l'être sur contrat de droit public ou sur un contrat de droit privé.

Il est évident qu'avec la redéfinition de la carte des GRETA, la transformation en GIP est l'occasion rêvée pour réduire le nombre des personnels ou pour redéfinir leur contrat.

Les plus grandes incertitudes pèsent quant à l'application de la loi « de résorption de la précarité » aux contractuels GRETA. Les conditions mises à la titularisation limitent déjà le nombre d'éligibles. En outre le nombre d'élus est pour le moment inconnu.

La transformation des contrats GRETA en contrats GIP implique un changement d'employeur. Elle va éloigner encore plus les contractuels de la titularisation.

Pour Force Ouvrière, la transformation des GRETA en GIP est à relier :

-au démantèlement de l'AFPA

- à la proposition du Président de la République de rendre obligatoire l'alternance en dernière année de CAP et de Bac Pro dans les lycées professionnels

-au projet de décret qui veut instaurer l'alternance dès la 4ème et la 3ème de collège.

Il s'agit d'une politique de privatisation de toute la formation professionnelle initiale et continue dont l'Union européenne est à l'origine.

Les personnels, ont montré qu'ils rejetaient massivement cette destruction.

La FNEC FP – FO renouvelle donc ses revendications :

- Non à la transformation des GRETA en GIP

- Abrogation de l'article 118 de la loi Warsman

- Maintien de tous les GRETA avec l'ensemble de leurs personnels

- Maintien de tous les postes gagés et des CFC comme fonctionnaires d'Etat avec respect des garanties statutaires liées aux corps

- Non à l'alourdissement des services

- Réemploi et titularisation des personnels précaires comme fonctionnaires d'Etat

Représentant de la FNEC FP FO